

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Bertinat

Date de dépôt : 12 octobre 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

13^{ème} salaire de la fonction publique et son incidence budgétaire

Le 13 septembre dernier, le Conseil d'Etat a passé un protocole d'accord avec les organisations représentatives du personnel de l'Etat pour l'année 2007.

Dans la section « Système de rémunération », celui-ci prévoit que la prime de fidélité sera remplacée par un 13^{ème} salaire versé à tout le personnel dès l'engagement (traitement selon système actuel x 13 traitements mensuels).

La lettre c) du 4^{ème} alinéa de cette section prévoit qu'une part du 13^{ème} salaire, à négocier, est soumise aux cotisations LPP, contrairement à la prime de fidélité.

La Commission ad hoc du Personnel de l'Etat, en sa séance du 6 octobre, a toutefois pris acte de la demande du GCA (Groupement des Cadres de l'Administration) et de l'UCA (Union des Cadres de l'Administration cantonale) d'obtenir une augmentation des salaires pour qu'ils s'approchent des salaires consentis dans le secteur privé.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à ce que la mutation du système de rémunération ait, à terme, un coût neutre tout en précisant que la période transitoire aura un coût important.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Avant d'arriver à la neutralité des coûts de cette mutation de système, l'incidence budgétaire du passage au 13^{ème} salaire, du prélèvement de cotisations LPP sur une part au moins de celui-ci, de l'augmentation des salaires demandée par les associations de Cadres de l'Administration cantonale a-t-elle été précisément calculée pour la période transitoire 2007-2010 ? Et quelle est-elle exactement ?